

ANNEXE 1 -

Données essentielles des conventions de subvention

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriodeVersement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentageSubvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2022_03_23	Le Relais	33 361 188 700 097	Convention relative à l'octroi de subventions de fonctionnement pour les aides versées au titre de l'accompagnement vers et dans le logement (a), agence immobilière à vocation sociale (b), l'accompagnement des familles issues de la communauté des gens du voyage dans l'accès au logement (c), l'accompagnement renforcé des ménages du parc public (d)	127 500,00 € soit (a) 5 500,00 € (b) 58 000,00 € (c) 14 000,00 € (d) 50 000,00 €	Aide en numéraire	(a) Unique : 5 500 € (b) Échelonné : Acompte : 70 % à la notification Solde : 30 % au vu des pièces demandées (c) Échelonné : Acompte : 70 % à la notification Solde : 30 % au vu des pièces demandées (d) Échelonné : Acompte : 70 % à la notification Solde : 30 % au vu des pièces demandées	2022_03_23_2023_09_30		Non	1

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriodeVersement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentageSubvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2022_03_25	Soliha Cher	30 265 758 000 106	Convention relative de mandatement service d'intérêt économique général avenant n° 3 - programme d'intérêt économique général en faveur du maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées 2021-2023 : réévaluation des moyens, des objectifs et du budget pour 2022 Part fixe : volet animation et aide à la décision (a), réévaluation (b), aide à la réalisation (c). Part variable : gestion des fonds sous mandat (d)	390 918,00 € soit (a) 232 393,00 € (b) 58 125,00 € (c) 90 400,00 € (d) 10 000,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : part fixe : Acompte de 232 414,00 €, soit 80 % de 290 518, 00 €, sera versé comme suit : - 185 914, 00 € correspondant à 80 % de la part fixe initiale de 232 393,00 € a été versé en février 2022. - 46 500,00 € sera versé à la signature de l'avenant n° 3, correspondant à 80 % de 58 125,00 €, soit la part fixe réévaluée. Solde : part fixe : au vu des pièces demandées Unique : part variable au vu des pièces demandées	2022_03_25_2023_09_30		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2022_06-08	Pôle Nutrition	49 278 441 800 021	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, aux actions "Qu'est-ce qu'on prépare de bon tous ensemble !" et "ateliers culinaires seniors, "nutrition et activité physique" "	91 793,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 80 % à la notification Solde : 20 % au vu des justificatifs demandés	2022_06_08_2023_03_31		Non	1

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriodeVersement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentageSubvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2022_06_08	SAS Solutions Vie Pratique	75 408 857 300 011	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, avenant n° 1, subvention complémentaire pour l'action "le bus numérique"	25 000,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 80 % à la notification Solde : 20 % au vu des justificatifs demandés	2022_06_08_2024_03_31		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2022_06_08	Amasad Lignières	34 531 240 900 021	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, aux actions "ateliers de prévention et de soutien psychologique aux aidants familiaux", "activité stimulation personnes âgées et/ou handicapées et leur soutien psychologique", "ateliers de prévention pour aider à maintenir du lien social : mémoire, équilibre et nutrition"	26 674,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 80 % à la notification Solde : 20 % au vu des justificatifs demandés	2022_06_08_2023_03_31		Non	1

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriodeVersement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentageSubvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2022_06_08	Siel Bleu	41 538 198 700 056	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, pour l'action "gym aidant/aidé"	23 255,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 80 % à la notification Solde : 20 % au vu des justificatifs demandés	2022_06_08_2023_03_31		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2022_06_08	Caramel	84 412 557 500 010	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, aux actions "Prévention de la perte d'autonomie des Personnes Âgées de plus de 60 ans souffrant de diabète" et "Prévention de la perte d'autonomie des personnes souffrant d'obésité après 60 ans"	27 000,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 80 % à la notification Solde : 20 % au vu des justificatifs demandés	2022_06_08_2023_03_31		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2022_04_27	GAS 18	44 054 935 000 021	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour le développement du réseau départemental de location solidaire de véhicules et d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de 4 véhicules	Fonctionnement : 112 892,00 € Investissement : 30 000,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 80 % à la notification Solde : 20 % au vu des justificatifs demandé Échelonné : Acompte : 30 % à la notification Solde : 70 % au vu des justificatifs demandés	2022_05_18_2023_06_30 2022_05_18_2022_12_31		Non	1

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriodeVersement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentageSubvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2022_05_17	Chambre d'Agriculture du Cher	18 180 003 800 026	Convention d'objectif et de moyens 2022	70 000,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 50 % à la notification et au vu des justificatifs demandés Solde : 50 % au vu des justificatifs demandés	2022_05_01_2023_02_15		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2022_05_24	Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher (ALEC 18)	79 934 521 000 014	Convention de partenariat 2022	60 000 €	Aide en numéraire	Unique	2022_06_01		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2022_05_23	Société Publique Locale (SPL) de gestion des sites touristiques du Cher "Les Mille lieux du Berry"	83 046 401 200 012	Avenant n°9 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des sites : le pôle du cheval et de l'âne, le pôle des étoiles, la halle de Grossouvre, la base de loisirs de Goule, la base nature aventure de Sidiailles	Fonctionnement : 1 800 000,00 € Investissement : 151 854,00 €	Aide en numéraire	Fonctionnement : Échelonné : Acompte : 50 % à la notification Solde : 50 % au vu des justificatifs demandés Investissement : Unique	2022_01_01_2022_06_30 2022_06_03		Non	1

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriodeVersement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentageSubvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2022_04_04	Cher Emploi Animation	35 248 028 900 029	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour des actions spécifiques au titre de la politique jeunesse, "action J'M Bouge" (a) et "action Vac s'Y" (b) et la prise en charge des frais de déplacements des animateurs (c) et actions spécifiques au titre de la politique environnement, programme d'animations "graines et bourgeons des plantes sauvages et cultivées" (d)	34 648,00 € soit (a) 3 000,00 € (b) 1 500,00 € (c) 24 000,00 € (d) 6 148,00 €	Aide en numéraire	(a) et (b) Unique : au vu des justificatifs demandés (c) Échelonné : Acompte : 75 % à la notification Solde : 25 % au vu des justificatifs demandés (d) Échelonné : Acompte : 40 % à la notification Solde : 60 % au vu des justificatifs demandés	(a) et (b) 2023_09_30 (c) 2022_05_30_2023_09_30 (d) 2022_05_30_2023_09_30		Non	1

(1) Date de la convention de subvention au format AAAA-MM-JJ (Exemple : 2016-02-24)

(2) Raison sociale du bénéficiaire

(3) Identifiant du Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET) - Taille : 14

(4) Objet de la subvention - Taille maximum : 256 caractères

(5) Montant total de la subvention en décimal - Le séparateur des décimales est la virgule.

(6) Nature de la subvention - Liste (plusieurs choix possibles, séparés par des virgules) : aide en numéraire, aide en nature

(7) Valeurs possibles : unique, échelonné, autre (décrire les conditions de versement) - Taille maximum : 256 caractères

(8) Si la date exacte d'un versement n'est pas encore connue, indiquer une période vraisemblable de versement. Si date : AAAA-MM-JJ Exemple : Si période (de date 1 à date 2) : AAAA-MM-JJ_AAAA-MM-JJ

(9) Numéro unique de référencement au répertoire des aides aux entreprises : Donnée optionnelle si le dispositif est recensé au répertoire des aides aux entreprises

(10) Si le dispositif a fait l'objet d'une notification conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - Mention : oui ou non

(11) Dans les cas où la subvention est accordée à plusieurs attributaires au titre d'un même projet, la répartition de la subvention entre ces attributaires

Décimal - Le séparateur des décimales est la virgule. Exemples : 1 si la subvention n'a qu'un seul bénéficiaire ; 0,35 si le bénéficiaire reçoit 35 % du montant de la subvention